

Règlement de la Consultation (R.C.) n° 15/12122025

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES OU DE SERVICES

Personne Publique / Pouvoir Adjudicateur – auteur du marché :

MINISTERE DE LA JUSTICE

Agence du Travail d'Intérêt Général et d'Insertion Professionnelle des personnes placées sous main de justice **(A.T.I.G.I.P)**

Service de l'Emploi Pénitentiaire **(S.E.P)**

Régie Industrielle des établissements Pénitentiaires **(RIEP)**

11, Rue Louisa Paulin
19015 TULLE
www.sep.justice.gouv.fr

Objet de la consultation :

Fourniture d'éléments de blocs portes à destination des ateliers menuiseries et métalleries ATIGIP divisée en 5 lots distincts.

Date et heure limites de remise des offres : Lundi 29 avril 2026 à 12h00

Le présent **appel d'offres est ouvert** et est soumis aux dispositions des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Il est du type :

Accord-cadre multi-attributaire pour le lot 1 à marchés subséquents

Accords-cadres à bons de commande pour les autres lots

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique, sans montant minimum et avec un montant maximum.

Le présent Règlement de Consultation comporte 09 pages numérotées de 1 à 09.

SOMMAIRE

Article premier - OBJET DE LA CONSULTATION	3
Article 2 - PROCEDURE DE LA CONSULTATION	3
Article 3 – DISPOSITIONS GENERALES	3
3.1. Division en tranches ou en lots :	3
3.2. Dispositions particulières aux accords cadre à bons de commande	4
3.3. Durée	4
3.4. Durée	4
3.5. Etendue des prestations	4
3.5. Nomenclature	4
3.6. Délais de validité des offres	5
Article 4 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
4.1. Forme juridique des groupements	5
4.2. Variante	5
4.3 Avance	5
4.4. Acompte	5
4.5. Mode de règlement	5
4.7. Unité monétaire du marché	5
4.8. Délais	5
Article 5 – DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	5
Article 6 – REMISE DES OFFRES	6
6.1. Contenu des offres	6
6.2. Transmission des offres	6
6.3. Transmission des échantillons	6
6.4. Langue de rédaction des propositions	6
Article 7 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
7.1 Documents relatifs à la candidature	7
7.2 Documents relatifs à l'offre	7
Article 8 – OUVERTURE DES PLIS – EXAMEN DES OFFRES	7
8.1. Analyse des offres	7
8.2. Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse	8
8.3. Conditions d'attribution	8
Article 9 – INFORMATION COMPLEMENTAIRES	9
9.1. Abandon de la procédure	9
9.2. Renseignements complémentaires	9
9.3. Modification du dossier de consultation	9
9.4. Litige	9

Préambule – PRESENTATION DE L'ATIGIP SEP.

Le Service de l'Emploi Pénitentiaire (**SEP**) est un service de l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle des personnes placées sous main de justice (**ATIGIP**), service à compétence nationale placé sous l'autorité du Garde des Sceaux et du Directeur de l'administration pénitentiaire. Il a pour mission de développer le travail d'intérêt général, la formation professionnelle et le travail, dans les établissements pénitentiaires.

A ce titre l'**ATIGIP** est chargée de gérer le compte de commerce intitulé « Régie Industrielle des Etablissements Pénitentiaires (**RIEP**) » qui lui confère l'autonomie financière en matière d'achats et d'investissements

Le SEP-RIEP est en charge de l'emploi pénitentiaire en régie et à ce titre assure la gestion technique, commerciale, administrative et financière de ses ateliers de production implantés principalement dans des établissements pour peines.

Le SEP-RIEP, au sein de l'ATIGIP, bénéficie donc de modalités particulières de fonctionnement et d'organisation qui ont pour but de lui conférer une véritable dynamique d'entreprise adaptée aux exigences des marchés concurrentiels. Il est doté des moyens structurels et fonctionnels permettant de développer le travail pénitentiaire.

Ce souci de développer l'emploi en établissements pénitentiaires répond à trois préoccupations essentielles :

- Favoriser la réinsertion sociale et professionnelle de la personne détenue : respect des rythmes et des délais, atteindre un niveau de productivité et de qualité dans le travail exécuté, acquérir une réelle qualification professionnelle.
- Permettre la constitution d'une source de revenus au profit du détenu, des victimes, de la collectivité.
- Réguler la vie en détention : contribution au maintien de la santé et de l'équilibre psychologique des personnes détenues, prise en considération du respect de soi, des droits et devoirs.

L'ATIGIP-RIEP représente :

- Environ 50 ateliers implantés dans une vingtaine d'établissements pénitentiaires, dans divers secteurs d'activités : confection - menuiserie boissellerie - métallerie - mécanique générale - imprimerie - informatique - traitement du son et de l'image - travail à façon - reliure - cuir - exploitation agricole.
- 1 200 détenus employés, encadrés en atelier par 150 personnels de l'administration, et appuyé par 50 personnels au siège de Tulle (19).
- Un chiffre d'affaires de 30M € en 2019.

Plus d'informations sur le site : www.sep.justice.gouv.fr

Article premier - OBJET DE LA CONSULTATION

Fourniture d'éléments de blocs portes à destination des ateliers menuiseries et métalleries ATIGIP divisée en cinq (5) lots distincts.

Article 2 - PROCEDURE DE LA CONSULTATION

Le présent appel d'offres est **ouvert** et soumis aux dispositions des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique et au Cahier des Clauses Administratives Générales - Marchés publics de Fournitures Courantes et de Service (CCAG – FCS), approuvé par arrêté du 31 mars 2021. *(Le candidat déclare connaître parfaitement ces documents.)*

La présente consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire pour le lot 1 et accord-cadre mono-attributaire pour les autres lots (entreprise unique, ou à des entreprises groupées solidaires) avec émission de bons de commande en application des articles R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique et soumis au Cahier des Clauses Administratives Générales - Marchés publics de Fournitures Courantes et de Service (CCAG – FCS).

Article 3 – DISPOSITIONS GENERALES

3.1. Division en tranches ou en lots :

En application des articles R 2113-1 à R2113-3 du code de la commande publique, la consultation est divisée en 5 lots distincts :

- Lot 1 : Panneau de porte
- Lot 2 : Paumelle réglable
- Lot 3 : Plinthe automatique
- Lot 4 : Joint isophonique
- Lot 5 : Ecrou indesserrable

Tous les lots sont attribués séparément et peuvent être attribués à un ou plusieurs titulaires.

3.2. Dispositions particulières aux accords cadre à bons de commande

Le présent Accord-cadre est exécuté par émission de bons de commande, en application des dispositions des articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique **au fur et à mesure des besoins** de ou des atelier(s).

3.3. Durée

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'exécution du marché débute à compter de la date de notification.

3.4. Durée

L'accord-cadre est reconduit 3 fois de façon tacite par période de reconduction de 1 an Soit une durée totale de 4 ans.

Le pouvoir adjudicateur peut se prononcer au plus tôt 3 mois avant la fin du marché sur la non reconduction de celui-ci. Si aucune décision n'a été prise au plus tard un mois avant la fin du marché, le pouvoir adjudicateur est considéré comme ayant accepté sa reconduction.

Quelle que soit la décision prise par le pouvoir adjudicateur, le titulaire peut faire part à celui-ci, au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché, de sa volonté de se désengager du contrat ; le titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

3.5. Etendue des prestations

Cet Accord-cadre est conclu sans montants minimums et avec les montants maximums suivants :

Produit	Quantités prévisionnelles annuelles	Montant Prévisionnel annuel	Montant maximum annuel
Panneau de porte	3 000	600 000	800 000
Paumelle réglable D/G	6 000	120 000	150 000
Paumelle anti-dégondage D/G	3 000	60 000	100 000
Plinthe automatique	3 000	130 000	180 000
Joint isophonique	25 000	30 000	60 000
Ecrou indesserrable	60 000	80 000	150 000

3.6. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- Matériaux divers de construction en bois : 44191000-5
- Serrure, clé et charnière : 4452000-1
- Matériau d'isolation : 44115210-4
- Quincaillerie : 44316000-8

3.7. Délais de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions à l'article 6 du présent règlement.

Article 4 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1. Forme juridique des groupements

L'accord cadre sera attribué soit à un opérateur économique individuel soit à des opérateurs économiques groupés dont le mandataire sera solidairement responsable en vertu des articles R2142-3, R2142-19 à R 2142-22 du code de la commande publique.

4.2. Variante

En application des articles R.2151-8 à R.2151-10 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

4.3 Avance

Une avance de 5% du montant du bon de commande peut être accordée au Titulaire selon les conditions et modalités définies aux articles R 2191-3 à R 2191-19 du code de la commande publique.

Une facture devra être établie par le titulaire pour toute demande d'avance.

4.4. Acompte

Des acomptes peuvent être versés conformément aux articles R 2191-20 à R 2191-22 du code de la commande publique. Toute demande d'acompte devra faire l'objet d'une facture.

Seules les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché (livraison partielle) ouvrent droit au versement d'acomptes.

4.5. Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement. Les références du ou des comptes à créditer seront portées sur l'Acte d'Engagement, un RIB doit être joint.

4.6. Unité monétaire du marché

Les offres sont établies en **euro**.

4.7. Délais

Pour tous les documents, tous les délais et décomptes de jours sont comptés en jours calendaires.

Article 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières et délais ;
- Le Cahier des Clauses Administrative Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le Cadre de réponse technique sociale et environnemental.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6 – REMISE DES OFFRES

6.1. Contenu des offres

L'offre contient les justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat prévues à l'article R 2143-3 du Code de la commande publique ainsi que l'offre technique et financière du candidat (cf. article 7 du présent règlement de consultation).

6.2. Transmission des offres

Conformément et en application de l'article R 2132-7, les candidatures et les offres doivent être uniquement transmises par voie électronique, pour l'ATIGIP SEP, les offres sont déposées exclusivement sur le site dont l'adresse Internet est : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

La date limite de réception des offres est fixée au : **29 avril 2026 à 12h00**

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus.

6.3. Transmission des prototypes

Les prototypes suivants sont demandés à titre obligatoire, ainsi que leur fiche technique afférente :

N° lot	Désignation	Dimensions	Quantité
Lot n°1	Panneaux de portes	A4 (chant long)	1
Lot n°2	Paumelles réglables	—	4
Lot n°3	Paumelles anti dégonflage	—	2
Lot n°3	Plinthes automatiques	1000 mm	2
Lot n°4	Joints isophoniques	200 mm	2
Lot n°5	Ecrous indesserrables	—	10

Chaque prototype doit être identifié par une étiquette au nom du candidat et accompagné de sa fiche technique. **Les caractéristiques techniques attendues pour les prototypes sont mentionnées dans le CCTP.**

Les offres remises sans échantillon ou sans fiches technique ne seront pas retenues.

Les échantillons et fiches techniques doivent parvenir avant le **29 avril 2026 à 12h00** (date de réception en non d'envoi) à l'adresse mentionnée ci-après :

ATIGIP / SEP – RIEP
Service Achats – Marchés Publics
11 rue Louisa PAULIN
BP 534
19015 TULLE Cedex

La fourniture des prototypes est à la charge du candidat et ne donnera pas lieu à indemnisation. Les prototypes ne seront pas restitués.

6.4. Langue de rédaction des propositions

Les propositions ainsi que tous les documents de l'offre et du marché doivent être **rédigées en langue française** y compris les documentations techniques sous peine pour le candidat de voir son offre rejetée.

Article 7 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Important : La remise de l'ensemble des éléments énumérés ci-dessous est obligatoirement à respecter ; à défaut l'offre ne sera pas recevable.

7.1 Documents relatifs à la candidature :

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre l'ensemble des pièces justificatives exigées par le Code de la commande publique, notamment :

- La lettre de candidature : imprimé DC1 modèle du 1er avril 2019, dûment renseigné par le candidat en prenant soin de renseigner la totalité des rubriques ou pour les candidatures groupées l'ensemble des membres du groupement
- La déclaration du candidat : imprimé DC2 modèle du 1er avril 2019, dûment renseigné par le candidat en prenant soin de renseigner la totalité des rubriques ou pour les candidatures groupées l'ensemble des membres du groupement
- (Préciser les éventuelles certificats et agréments obtenus pour exercer l'activité professionnelle objet du présent marché)
- Une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF datant de moins de 6 mois.
- Les déclarations sur l'honneur prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique.
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.
- Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
- Autre pièce - (Copie du ou des jugements, si l'entreprise est en redressement judiciaire, copie des jugements prononçant cette décision.)
- Attestation fiscale de moins de 1 ans
- La liste des travailleurs étrangers ou une attestation sur l'honneur de non-emploi.

L'absence ou la non-conformité d'une ou plusieurs de ces pièces pourra entraîner le rejet de la candidature comme incomplète ou irrégulière, conformément aux dispositions de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

7.2 Documents relatifs à l'offre pour chaque lot :

- **L'acte d'engagement : Imprimé ATTRI1**
Renseigné et signé ainsi que **son annexe AE « Offre de prix »** ;
- **Le Cadre de réponse technique sociale et environnementale**
- **Les prototypes (voir article 6.3 du présent RC)**
- **Les fiches techniques des produits proposés ;**
- **La note synthétique des démarches mises en œuvre en termes de traçabilité des produits (pour le lot 1) ;**
- **Autres**
Les candidats peuvent joindre au contenu de leurs propositions toutes documentations techniques et commerciales (plaquettes, catalogue, données techniques, normes etc....) ;

Important : La remise de l'ensemble des documents énumérés ci-dessous est obligatoirement à respecter, à défaut l'offre ne sera pas recevable.

Article 8 – OUVERTURE DES PLIS – EXAMEN DES OFFRES

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues au code de la commande et selon les modalités définies ci-après :

8.1. Analyse des offres

Le Pouvoir Adjudicateur procède à l'ouverture des plis arrivés à destination à la date mentionnée à l'article 6 du présent règlement de consultation et en enregistre le contenu.

Le pouvoir adjudicateur vérifie que l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature ont été transmis. Au cas où les pièces demandées sont absentes ou incomplètes, il peut demander au candidat de compléter son dossier de candidature.

Les candidats dont les documents exigés n'ont pas été produits dans le délai fixé sont éliminés.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles R 2152-1 à R 2152-2 du code de la commande publique sont éliminées ou modifiées conformément à cet article.

De même, les offres anormalement basses sont jugées conformément aux articles R 2152-3 à R 2152-5 du code de la commande publique.

8.2. Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le jugement et le classement des offres des candidats seront effectués dans les conditions prévues aux articles R 2152-6 à R 2152-8 du code de la commande publique au moyen des critères :

Pour le lot 1 :

- 1. Valeur technique noté sur 40 points** : Conformité aux performances et caractéristiques techniques définies au CCTP, capacité de production dans ce type de produits, descriptif de l'outil industriel du sciage, normes et certifications, principales références du candidat sur des contrats privés ou publics similaires.
La valeur technique sera appréciée au regard des éléments fournis dans le cadre de réponse et des annexes AE offre de prix
- 2. Mesures environnementales mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché noté sur 10 points**
- 3. Mesures sociales mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché noté sur 10 points**
- 4. Délai de livraison moyen noté sur 20 points**
- 5. Prix indicatif de la fourniture noté sur 20 points**

Pour les autres lots :

- 1. Prix de la fourniture noté sur 40 points ;**
- 2. Valeur technique noté sur 30 points** : Conformité aux performances et caractéristiques techniques définies au CCTP, capacité de production dans ce type de produits, descriptif de l'outil industriel, normes et certifications, principales références du candidat sur des contrats privés ou publics similaires.
La valeur technique sera appréciée au regard des éléments fournis dans le cadre de réponse et des annexes AE offre de prix.
- 3. Mesures environnementales mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché noté sur 10 points ;**
La valeur de ce critère sera appréciée au regard des éléments fournis dans le cadre de réponse.
- 4. Mesures sociales mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché noté sur 10 points ;**
La valeur de ce critère sera appréciée au regard des éléments fournis dans le cadre de réponse.
- 5. Délai de livraison moyen noté sur 10 points.**

8.3. Conditions d'attribution

L'entreprise doit obligatoirement, sous peine de rejet de son offre pour non-conformité, indiquer sur dans l'acte d'engagement son adresse mail de contact privilégiée.

L'attributaire reçoit, via la plateforme de dématérialisation, un mail l'informant qu'il est l'attributaire du marché.

Information des entreprises non retenues : L'entreprise non retenue reçoit, via la plateforme de dématérialisation, une information relative au rejet de son offre par le pouvoir adjudicateur

Article 9 – INFORMATION COMPLEMENTAIRES

9.1. Abandon de la procédure

L'administration contractante se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure, conformément à l'article R 2185 du code de la commande publique.

9.2. Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements complémentaires (techniques, procédure, autres) nécessaires à l'étude, sont dématérialisées via la plateforme des achats de l'état : www.marches-publics.gouv.fr. Les échanges se feront obligatoirement via cette plateforme.

9.3. Modification du dossier de consultation

L'ATIGIP RIEP se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, et le cas échéant de reporter la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans réclamation à ce sujet.

9.4. Litige

En cas de litige, seule la loi française est applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents pour l'introduction des différents recours.

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative)
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

En cas de litige, seule la loi française est applicable. Les demandes doivent être adressés à :

Tribunal administratif de Limoges
2 cours Bugeaud
CS 40410
Limoges
87000 Limoges Cedex